

**VILLE DE MÉTIS-SUR-MER
PROVINCE DE QUÉBEC**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
TENUE LE 13 JANVIER 2025**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Métis-sur-Mer tenue le lundi 13 janvier 2025 à compter de 19 h 30.

Présents sont les Conseillers Simon Brochu, Christopher Astle, Raynald Banville et Tracy Sim, formant quorum sous la présidence du maire, M. Jean-Pierre Pelletier.
Est aussi présente : Mme Isabelle Dion, directrice générale et greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION #25-01-01
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Mme la Conseillère Tracy Sim et résolu à l'unanimité que l'assemblée ordinaire du Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer soit ouverte à 19 h 30.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION #25-01-02
LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant pour la séance :

- 1. Ouverture et présences**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation des procès-verbaux de :**
 - 3.1** La séance ordinaire tenue le 2 décembre 2024;
 - 3.2** La séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2024;
 - 3.3** La séance extraordinaire portant sur le budget tenue le 16 décembre 2024.
- 4. Rapports mensuels des comités**
 - 4.1** Arrondissement MacNider;
 - 4.2** Comité local de développement;
 - 4.3** Comité des Loisirs;
 - 4.4** Comité de la bibliothèque;
 - 4.5** Comité d'embellissement.
 - 4.6** Comité du Phare;
- 5. Trésorerie**
 - 5.1** Comptes fournisseurs de décembre 2024;
- 6. Administration**
 - 6.1** Nomination au poste de direction générale, greffe et trésorerie;
 - 6.2** Nomination au poste d'adjointe de direction;
 - 6.3** Demande au Fonds canadien pour les infrastructures liées au logement (FCIL);
 - 6.4** Services de la Sureté du Québec dans les municipalités;
 - 6.5** Amélioration de la couverture cellulaire;
 - 6.6** Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;
 - 6.7** Association forestière Bas-Laurentienne;
- 7. Travaux publics**

Rien de nouveau.
- 8. Urbanisme**
 - 8.1** Désignation des officiers municipaux en urbanisme concernant l'entente du service d'inspection de la MRC de La Mitis et autorisation de signature;
- 9. Service incendie et sécurité civile**

Rien de nouveau.
- 10. Loisirs et cultures**
 - 10.1** Octroi du contrat pour la réfection du Parc Astle;
- 11. Périodes de questions (règl. 18-122 – 30 minutes max.)**
- 12. Levée de la séance**

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE :

3.1 La séance régulière tenue le 02 décembre 2024

RÉSOLUTION #25-01-03

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA VILLE DE MÉTIS-SUR-MER TENUE LE 02 DÉCEMBRE 2024

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire de la Ville de Métis-sur-Mer tenue à la salle du conseil, 138 Principale, Métis-sur-Mer, le lundi 2 décembre 2024 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (Art. 333, LCV).

Il est proposé par Mme la Conseillère Tracy Sim et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal.

3.2 La séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2024

RÉSOLUTION #25-01-04

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE LA VILLE DE MÉTIS-SUR-MER TENUE LE 16 DÉCEMBRE 2024

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire de la Ville de Métis-sur-Mer tenue à la salle du conseil, 138 Principale, Métis-sur-Mer, le lundi 16 décembre 2024 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (Art. 333, LCV).

Il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal.

3.3 La séance extraordinaire portant sur le budget tenue le 16 décembre 2024

RÉSOLUTION #25-01-05

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE PORTANT SUR LE BUDGET DE LA VILLE DE MÉTIS-SUR-MER TENUE LE 16 DÉCEMBRE 2024

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire portant sur le budget de la Ville de Métis-sur-Mer tenue à la salle du conseil, 138 Principale, Métis-sur-Mer, le lundi 16 décembre 2024 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (Art. 333, LCV).

Il est proposé par M. le Conseiller Simon Brochu et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal.

4. RAPPORTS MENSUELS DES COMITÉS

4.1 Conseil d'arrondissement MacNider

Rien de nouveau.

4.2 Comité de développement

Rien de nouveau.

4.3 Comité des Loisirs

Programmation hivernale :

17 janvier : Place des jeunes – disco-patin

25 janvier : Randonnée aux flambeaux à 18h30 (départ au centre des loisirs)

31 janvier : Place des jeunes

9 février : Superbowl

23 février : Glissade au Boule Rock

4.4 Comité de la bibliothèque

Rien de nouveau.

4.5 Comité d'embellissement

Rien de nouveau.

4.6 Comité du Phare

Rien de nouveau.

5. TRÉSORERIE

5.1 Comptes fournisseurs de décembre 2024

RÉSOLUTION #25-01-06 COMPTES FOURNISSEURS DE DÉCEMBRE 2024

Il est proposé par M. le Conseiller Christopher Astle et résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer adopte la liste des déboursés pour décembre 2024 pour un montant de 324 446.36 \$, adopte la liste des comptes à payer de décembre 2024 pour un montant de 323 429.12\$ \$ et autorise la trésorière à faire le paiement de ces comptes. La trésorière certifie la disponibilité des crédits pour effectuer les paiements précités.

6. ADMINISTRATION

6.1 Nomination au poste de direction générale, greffe et trésorerie

RÉSOLUTION #25-01-07 NOMINATION AU POSTE DE DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET TRÉSORERIE

CONSIDÉRANT QUE le poste de direction générale, greffe et trésorerie est vacant depuis plus d'un an;

CONSIDÉRANT QUE le lien d'emploi avec l'ancien directeur général et greffier-trésorier est officiellement terminé;

CONSIDÉRANT QUE la personne qui occupait les fonctions de direction générale par intérim a manifesté son désir d'occuper ce poste de façon officielle et à temps plein;

CONSIDÉRANT QUE les modalités du lien d'emploi ont été clairement établies par un contrat officiel entre les deux parties;

CONSIDÉRANT QUE la volonté du conseil municipal était de poursuivre avec cette même ressource;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité de nommer Mme Isabelle Dion comme directrice générale et greffière-trésorière. Les principales tâches et responsabilités de ce poste sont celles attribuées par la « *Loi sur les cités et Villes* » ainsi que les autres lois applicables. Le Maire, ou en son absence, le Maire suppléant, sont autorisés à signer les documents dans le cadre de cette entente.

Par cette nomination, le Conseil autorise Mme Isabelle Dion, directrice générale et greffière-trésorière, à être l'administratrice principale au nom de la Ville de Métis-sur-Mer. Les comptes touchés sont, sans s'y limiter, les suivants :

- **Accès D Affaires et tous les services de Desjardins ;**

Par la présente résolution, Mme Isabelle Dion devient l'administratrice principale des services en ligne de Desjardins. Elle aura donc le droit d'intervenir sur tous les aspects de ce compte, puis de le modifier au besoin.

- **Revenu Québec et toutes ses divisions ;**

Informations nécessaires pour la gestion complète du compte entreprise :

Nom de l'entreprise : Ville de Métis-sur-Mer
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 8831855539
Numéro d'identification : 1006133718

Autorisations :

- Inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- Gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR – Entreprises;
- Gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- Remplir et assumer les rôles et responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- Consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec

par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste ou à l'aide des services en ligne);

- Agir au nom et pour le compte de l'entreprise dans les dossiers créances.

- **Agence du revenu du Canada ;**

Autorisation à produire les relevés d'emploi pour le compte de l'entreprise.

- **Gouvernement du Québec ;**

- **Clic Sécur entreprises ;**

- **Gouvernement du Canada ;**

- **Plateforme du PGAMR ;**

- **Toutes autres plateformes pertinentes à l'accomplissement des tâches de la direction générale.**

6.2 Nomination au poste d'adjointe de direction

RÉSOLUTION #24-01-08

NOMINATION AU POSTE D'ADJOINTE DE DIRECTION

Il est proposé par Mme la Conseillère Tracy Sim et résolu à l'unanimité de nommer Mme Nancy Vignola comme adjointe de direction. Les principales tâches et responsabilités de ce poste sont celles attribuées par le contrat de travail liant les deux parties. Ces tâches et responsabilités se retrouvent également dans la « *Loi sur les cités et Villes* » ainsi que les autres lois applicables. La directrice générale, ou en son absence, le Maire, sont autorisés à signer les documents dans le cadre de cette entente.

Par cette nomination, le Conseil autorise Mme Nancy Vignola, adjointe de direction, à être administratrice au nom de la Ville de Métis-sur-Mer. Les comptes touchés sont, sans s'y limiter, les suivants :

- Accès D Affaires et tous les services de Desjardins ;

Par la présente résolution, Mme Nancy Vignola devient l'administratrice secondaire des services en ligne de Desjardins. Elle est également nommée comme signataire au compte.

- Tous les comptes fournisseurs de la Ville ;
- Toutes autres plateformes pertinentes à l'accomplissement des tâches de la direction générale.

6.3 Demande au Fonds canadien pour les infrastructures liées au logement (FCIL)

RÉSOLUTION #25-01-09

DEMANDE AU FONDS CANADIEN POUR LES INFRASTRUCTURES LIÉES AU LOGEMENT (FCIL)

Il est proposé par M. le Conseiller Simon Brochu et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer soumette une demande au Fonds canadien pour les infrastructures liées au logement (FCIL) pour le projet de développement résidentiel de la Place des Marronniers.

Préalablement à cette résolution, la Ville a pris connaissance du Guide du demande FCIL et des modalités relatives au Volet de prestation directe. La Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles et non couverts par le fonds.

La Ville autorise Isabelle Dion, directrice générale, à soumettre la demande de financement au nom de la municipalité.

Par cette résolution, la Ville de Métis-sur-Mer accorde également à Construction Métis (CMétis) le droit de préparer et soumettre la demande pour le compte de la Ville. Ainsi, CMétis est autorisé à remplir le formulaire de demande, à préparer tous les documents justificatifs et à les envoyer avant la date limite du 31 mars 2025.

Pour se faire, la Ville de Métis-sur-Mer s'engage à créer un compte sur la plateforme en ligne du FCIL et à partager les accès à CMétis, afin que ceux-ci entrent les informations nécessaires.

6.4 Services de la Sûreté du Québec dans les municipalités

RÉSOLUTION #25-01-10

FACTURATION DES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC DANS LES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDÉRANT QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

CONSIDÉRANT QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

CONSIDÉRANT QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT la hausse inconsiderée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

Il est proposé par Mme la Conseillère Tracy Sim et résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsiderée du coût des services de la Sûreté du Québec.

Que copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de Avignon – La Mitis – Matane – Matapédia, Mme Kristina Michaud, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

6.5 Amélioration de la couverture cellulaire

RÉSOLUTION #25-01-11

DEMANDE D'AMÉLIORATION DE LA COUVERTURE CELLULAIRE

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance

pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

Il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité :

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

6.6 Journée nationale de la santé mentale positive

RÉSOLUTION #25-01-12

PROCLAMMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est l'instance gouvernementale la plus près du citoyen;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer prend au sérieux les problématiques en lien avec la santé mentale;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la journée nationale de la santé mentale positive est l'occasion de faire un pas de plus pour mettre en lumière l'importance d'accroître et de maintenir la santé mentale;

CONSIDÉRANT QUE l'année dernière, près de 200 municipalités de partout au Québec ont joint leur voix au mouvement de santé mentale Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller Simon Brochu et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer proclame la journée du 13 mars 2025 la journée nationale de la santé mentale positive.

6.7 Association forestière Bas-Laurentienne

RÉSOLUTION #25-01-13 **RENOUVELEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION FORESTIÈRE BAS-LAURENTIENNE**

CONSIDÉRANT QUE l'association forestière Bas-Laurentienne est l'association qui supporte la distribution d'arbres du mois de mai de chaque année dans le cadre de l'événement *Mai, mois de l'arbre et des forêts*;

CONSIDÉRANT QUE cette activité est bien appréciée auprès des citoyens et qu'il aura une édition 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer renouvèle son abonnement à l'association pour la somme de 80.00\$.

7. TRAVAUX PUBLICS

Rien de nouveau.

8. URBANISME

8.1 Désignation des officiers municipaux en urbanisme concernant l'entente du service d'inspection de la MRC de La Mitis et autorisation de signature;

RÉSOLUTION #25-01-14 **DÉSIGNATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN URBANISME CONCERNANT L'ENTENTE DU SERVICE D'INSPECTION DE LA MRC DE LA MITIS ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit nommer les officiers municipaux qui sont responsables de l'application de la réglementation dans le domaine de l'urbanisme, de l'environnement et de la protection des biens culturels;

CONSIDÉRANT QUE les officiers municipaux en urbanisme sont responsables du service d'inspection en urbanisme, du traitement des demandes et de la délivrance des permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis dispose d'un service d'inspection pour son territoire non-organisé, ce service assurant notamment l'application de la réglementation d'urbanisme applicable sur ce territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis fournit ce service à différentes municipalités locales de son territoire depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis offre aux municipalités la possibilité d'adhérer à l'ENTENTE INTERMUNICIPALE DU SERVICE RÉGIONAL D'INSPECTION visant à assurer un service régional d'inspection;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Métis-sur-Mer désire prendre une entente pour obtenir le service régional d'inspection pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE pour officialiser l'entente, la Ville de Métis-sur-Mer doit accepter l'ENTENTE INTERMUNICIPALE DU SERVICE RÉGIONAL D'INSPECTION liant celle-ci à la MRC de La Mitis et de nommer les signataires de cette entente;

CONSIDÉRANT QUE l'ENTENTE INTERMUNICIPALE DU SERVICE RÉGIONAL D'INSPECTION ne prévoit pas la nomination d'un officier municipal attitré à une municipalité, mais bien la nomination de l'ensemble des officiers municipaux en urbanisme employés par la MRC de La Mitis qui sont dédiés au Service régional d'inspection.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme la Conseillère Tracy Sim et résolu unanimement que le Conseil municipal de la Ville de Métis-sur-Mer :

DÉSIGNE :

Jean-Philippe Quimper, inspecteur en urbanisme
Michel Lagacé, inspecteur en urbanisme
Stéphanie St-Pierre, inspectrice en urbanisme
Sylvain Martineau, inspecteur en urbanisme

Afin d'assurer l'application de la réglementation d'urbanisme tel que précisé à l'ENTENTE INTERMUNICIPALE DU SERVICE RÉGIONAL D'INSPECTION soit les règlements suivants:

- Règlement de zonage n° 08-38
- Règlement de lotissement n° 08-39
- Règlement relatif aux conditions d'émission de permis de construction n° 08-40
- Règlement de construction n° 08-41
- Règlement des permis et certificats n° 08-42
- Règlement sur les dérogations mineures n° 08-43
- Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 12-77
- Règlement concernant les nuisances publiques n° 16-98
- Règlement relatif à la démolition d'immeubles n° 23-165
- Règlement relatif à l'usage des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet pour le traitement des eaux usées des résidences isolées n° 18-121
- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22)
- Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r. 35.2)
- Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (S-3.1.02, r. 1)
- Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations (Q-2, r. 32.2)
- Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (Q-2, r. 0.1)

AUTORISER également ces personnes à émettre des permis et certificats, des avis d'infraction, des mises en demeure et des constats d'infraction pour et au nom de la Ville de Métis-sur-Mer.

APPROUVER l'ENTENTE INTERMUNICIPALE DU SERVICE RÉGIONAL D'INSPECTION tel que soumis par la MRC de La Mitis.

AUTORISER le maire, Jean-Pierre Pelletier, et la directrice générale et greffière-trésorière, Isabelle Dion, à signer pour et au nom de la Ville de Métis-sur-Mer, l'ENTENTE INTERMUNICIPALE DU SERVICE RÉGIONAL D'INSPECTION.

TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à madame Stéphanie St-Pierre et à messieurs Jean-Philippe Quimper, Michel Lagacé et Sylvain Martineau employés de la MRC de La Mitis, de même qu'au directeur du service de l'aménagement, monsieur François Therriault.

QUE la présente résolution abroge toute autre résolution adoptée en ce sens.

9. SERVICE INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

Rien de nouveau.

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1 Octroi du contrat pour la réfection du Parc Astle

RÉSOLUTION #25-01-15

OCTROI DU CONTRAT POUR LA RÉFECTION DU PARC ASTLE

Il est proposé par M. le Conseiller Christopher Astle et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer donne le contrat de réfection du Parc Astle à la compagnie Domaine Valga de St-Gabriel au montant de 42 995.00\$ plus les taxes applicables.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question débute à 19 h 50 et se termine à 20 h 25.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION #25-01-16

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Conseiller Simon Brochu propose que la présente séance soit levée à 20 h 25.

En signant ce procès-verbal, je signe et scelle toutes les résolutions qu'il contient et je renonce à mon droit de véto.

Jean-Pierre Pelletier, maire

Isabelle Dion,
Directrice générale et Greffière-trésorière